



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

volailles

Question écrite n° 54110

## Texte de la question

M. François Goulard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation particulièrement difficile des aviculteurs morbihannais. En effet, ils subissent une baisse très importante de leurs revenus depuis le début de la crise avicole et ont peine à supporter les charges qui grèvent la bonne marche de leur exploitation. A ces difficultés s'ajoutent la hausse du prix des carburants ainsi que la crainte du consommateur motivée par le scandale de la vache folle. Ils demandent donc que le plan de restructuration engagé en 1999 soit reconduit pour l'année 2000 et que des fonds soient dégagés pour faciliter les cessations d'activité. Ils souhaitent que ces indemnités soient exemptes de charges sociales et bénéficient d'un traitement particulier exonérateur afin de permettre aux aviculteurs de pouvoir disposer à nouveau de ressources suffisantes. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures en ce sens.

## Texte de la réponse

La filière volaille a bénéficié, depuis le début des années quatre-vingt, de la plus forte dynamique des filières viande avec des taux de croissance de 4 à 5 % par an et une croissance exceptionnelle en 1996, de 6,3 %, en liaison avec la crise de l'ESB. Depuis 1997, elle se trouve confrontée à des évolutions plus modérées, voire négatives, liées, d'une part, à un rééquilibrage entre les viandes et, d'autre part à des événements internes et externes à la filière : crise porcine, fermeture des marchés russe et asiatique, pertes de marchés, crise de la dioxine et respect des engagements internationaux communautaires dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En 1999, le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé à M. Daniel Perrin, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, de réaliser une mission d'évaluation des perspectives de la filière avicole. Suite à cet audit, un certain nombre de mesures ont été mises en place afin de mieux adapter la production aux débouchés et, tout particulièrement, aux débouchés à l'export. Un programme de cessation d'activité volontaire a été mis en place. Les éleveurs de poulets de chair ont répondu favorablement à ce dispositif d'adaptation structurelle du potentiel de production de volaille de chair. Toutefois, la crise récente que traverse la filière bovine a entraîné une augmentation de la demande sur le marché de la viande de volailles. Les mesures gouvernementales annoncées, dans le contexte de la crise de l'ESB et du moratoire sur l'utilisation des farines animales dans l'alimentation des animaux, prennent en compte la filière avicole confrontée à une augmentation des coûts de production. Le programme de cessation d'activité mis en place en 1999 sera soldé prochainement et devrait concerner près de 500 000 mètres carrés de surface de bâtiments avicoles. Il n'est pas envisagé, à ce stade, de le poursuivre en 2001, au vu de l'amélioration de la conjoncture en terme de volumes sinon de prix, sur le marché de la viande de volaille. Par ailleurs, l'aide à la cessation avicole relèvera, comme les indemnités pour abandon de la production laitière, du régime des plus-values professionnelles et sera exonérée, en application des dispositions de l'article 151 septies du code général des impôts pour les agriculteurs qui exercent leur activité depuis au moins cinq ans et dont la moyenne des recettes des deux années civiles qui précèdent n'excède pas un million de francs. Il ne sera, en outre, pas tenu compte de cette aide pour la détermination du régime d'imposition applicable.

## Données clés

**Auteur** : [M. François Goulard](#)

**Circonscription** : Morbihan (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 54110

**Rubrique** : Élevage

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 novembre 2000, page 6527

**Réponse publiée le** : 5 février 2001, page 782